



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5212-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 12.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018 relative aux obligations des Communes membres aux Présidents et délégués notamment la défiance et le respect des compétences des élus des collectivités d'habitat communautaire et les infrastructures,

Vu la demande d'acceptation de la case n° 659_2 abandonnée de la commune de [REDACTED] de [REDACTED] en date du 21 mars 2025,

Considérant la demande de la case n° 659_2 en raison de la nature des travaux à effectuer et la nature des travaux,

Considérant l'absence pour la Commune d'habitat de la commune de [REDACTED] de la commune de [REDACTED],

DÉCISION

Article 1er : La commune de [REDACTED] est autorisée à [REDACTED] la commune de [REDACTED] de la commune de [REDACTED],

Article 2 : La commune de [REDACTED] est autorisée à [REDACTED] la commune de [REDACTED] de la commune de [REDACTED],

Article 3 : La commune de [REDACTED] est autorisée à [REDACTED] la commune de [REDACTED] de la commune de [REDACTED],

Article 4 : Monsieur le Président Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 21 mars 2025

Signé électroniquement le 21/03/2025



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 659_2

1 DOCUMENT - Publié le 21 Mars 2025



DEC_FUNER_659_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 326,9 Ko)



TÉLÉCHARGER